



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE LOCALE
N°2025/93

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité suite aux intempéries de cet hiver, il convient d'interdire l'utilisation et l'accès d'une partie des gradins des arènes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 06 juin 2025, l'accès et l'utilisation d'une partie des gradins sera interdite par mesure de sécurité,

ARTICLE 2 : Des barrières seront installées et le présent arrêté sera affiché sur le périmètre interdit au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 04 juin 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

